

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2021- 2461 /GNC

du 22 décembre 2021

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	17
JONC	1
Archives	1

ARRETE

admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel HNEPEUNE et la prise de fonction de M. VAIMU'A Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées présentées par les entreprises concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements durant les périodes de confinement,

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20211223-2021-2461GNC-AI
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
MINISO APOGOTI / CGL SARL	1479609.001	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	8
TRANSPORT EURIBOA	1419258.001	Transports routiers réguliers de voyageurs	6
MY SHOP SARL	1210525.001	Vente à distance sur catalogue spécialisé	3
NAKAMAL LE 21	1213032.001	Débites de boissons	2
VIOLINE	1146299.001	Coiffure	2
CRÈCHE "LA CASE À MÔMES"	1004316.001	Accueil de jeunes enfants	4
STYLE ET TENDANCE	0258665.001	Coiffure	1
SEVEN	0848754.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1
TOP SHOP SARL	1092907.001	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	1
CITY & CO	1309921.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	2
PROSPA	1065648.001	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	3
ECOLE FILANTE	1277607.001	Enseignement pré-primaire	5
DYNAMITE	0190462.002	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	2

Direction de la Préfecture
 988-229880018-20211223-2021-2461GNC-AI
 Date de télétransmission : 23/12/2021
 Date de réception préfecture : 23/12/2021

ANNAIG PERROUD	1031129.002	Autres enseignements	1
NOUMÉA MERCREDI	0269472.002	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1
LE JOAILLIER	1345834.001	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	1
CAFE YATE	1189802.001	Restauration traditionnelle	1

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé du travail, de l'emploi, et de la
formation professionnelle, de la politique du
« bien vieillir », du handicap, de la recherche et
de la mise en valeur des ressources naturelles,



Thierry SANTA

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20211223-2021-2461GNC-AI
Date de réimpression : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021